

# Le Port de Pontou

Par Michel Carrière

On ne sait pas exactement à quelle date le port de Floirac a été installé à Pontou. Les échanges épistolaires, en 1805 et en 1809, entre le maire de la commune et les fermiers du port par huissiers interposés, ne précisent pas l'emplacement du bac.

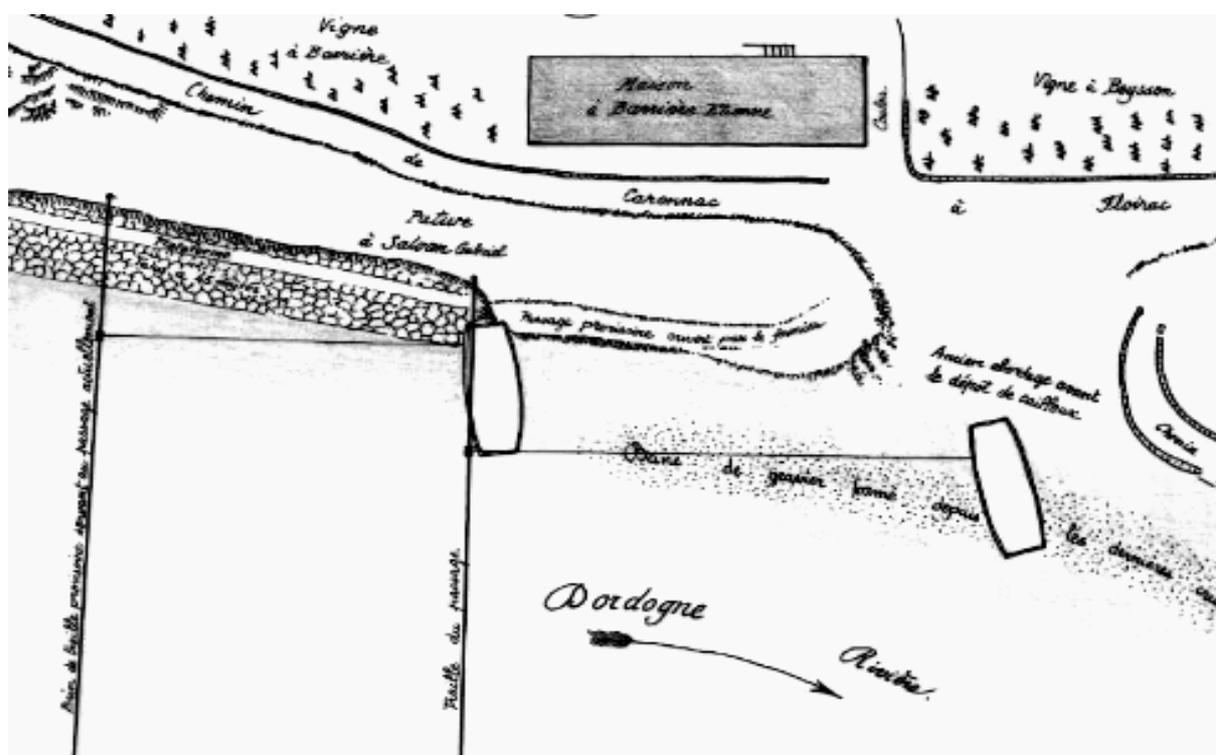
Le 26 mai 1824, Annet Bouyssou, adjudicataire de la ferme du port de Floirac au nom de la commune, sous-ferme le droit de passage à Louis Verdier et Pierre Laborie pour 120 francs par an :

*Les preneurs devront tenir un batelet et un bac camus d'un côté. Ce bac aura 15 mètres de long sur 3m 1/3 de large. Il sera garni et "assorti de quatre bandes de fer en dedans et aux endroits convenables pour sa solidité." Les planches du fond et les bords auront 20 lignes<sup>1</sup> d'épaisseur. Le gouvernail aura la moitié de la longueur du bateau et le pont sera fait de deux planches de deux pouces*

*d'épaisseur. Les courbes auront 3 pouces 1/4 d'épaisseur et les clous, de dimensions convenables, seront à 9 pouces<sup>11</sup> de distance. Le passage se fera au moyen d'un câble que les preneurs se procureront à leurs frais ainsi que les cordes, les poulies, la chèvre et autres moyens nécessaires pour fixer les extrémités du câble.*

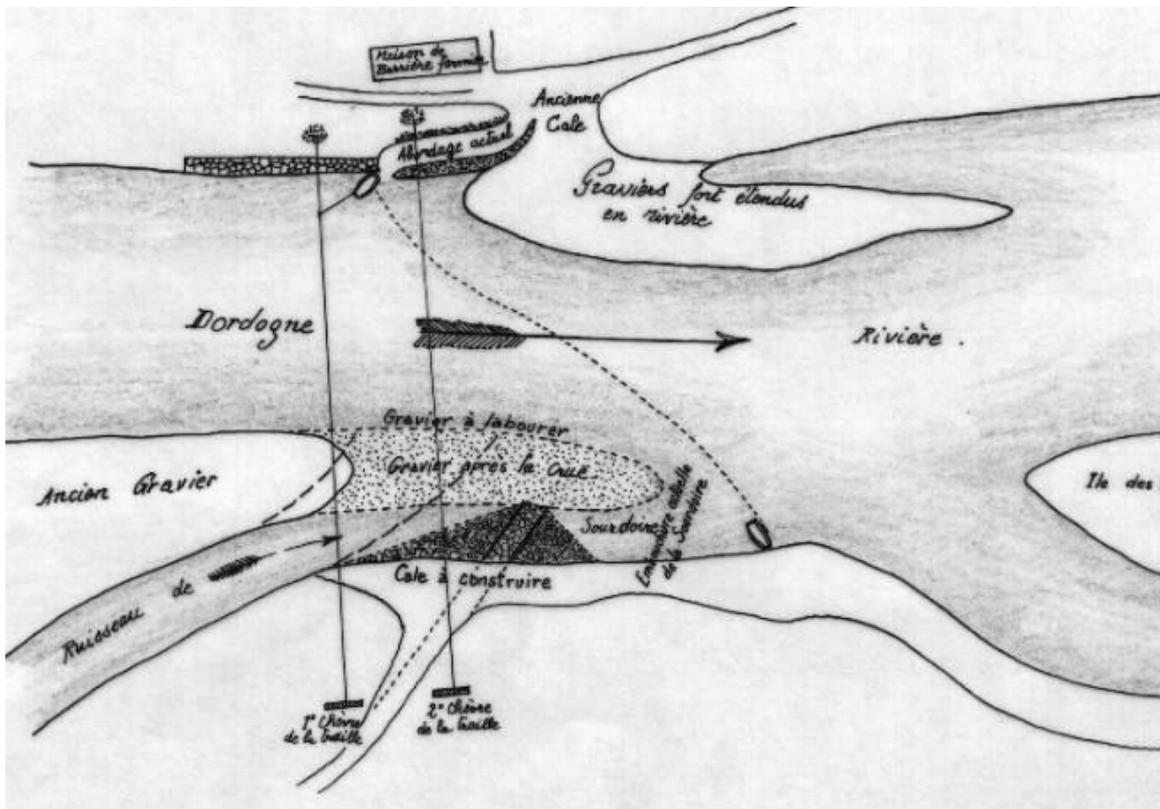
En 1835, le bac de Floirac compte **cent vingt quatre** abonnés. Le fermier, Etienne Lachièze de Balme (commune de Saint-Denis) signe un bail de six ans avec Mathurin Beyssen et Jean Brel, aubergiste aux Camps Naus. Ils assureront le passage des abonnés pour 40 francs par an et ne feront payer, selon le tarif en vigueur, que les autres passagers. Le passage comporte alors une grande barque, un passe-cheval et un batelet. Le 14 novembre 1852, le Conseil Municipal demande que les tarifs soient réduits, et en particulier celui des voitures "car le prix exorbitant du passage d'eau pour les voitures fait qu'au lieu de passer l'eau les propriétaires préfèrent les laisser sur le bord et venir à pied jusqu'à Floirac".

Les crues de l'automne 1860 amènent la formation d'un banc de gravier au-devant de la cale du port côté Floirac. En janvier 1861, Etienne Barrière, fermier du port, déplace le bac vers l'amont sur la



propriété de Gabriel Salvan. Le 8 mars, le service des Ponts et Chaussées établit un projet d'enrochement pour faire disparaître le banc de gravier obstruant le passage (projet de 1100 francs). (ci-dessus).

A la suite de la crue de septembre 1866, le passage d'eau de Pontou est devenu impraticable. L'atterrissement de la rive gauche s'est accentué et un important dépôt de gravier, rive droite, a déplacé le confluent de la Sourdoire en aval de la cale du port. Il faut restaurer le passage, "labourer" le banc de gravier et construire une cale d'abordage rive droite. (coût du projet 1500 francs ; ci-dessous).



Le bac de Pontou est rétabli mais il va demander des travaux quasi permanents.

En 1871, Jacques Beyssen prend la charge du bac pour six ans. Mais il n'est pas toujours à son poste. Il fait assurer le passage par un seul marinier au lieu des deux prévus par le cahier des charges. Il aurait même employé pendant longtemps une fille ! A la suite d'une plainte au maire de Floirac, il doit donc céder le fermage du port à Etienne Barrière, l'ancien fermier, pour 600 francs par an. Il lui vend en outre le bac, les bateaux et les agrès mais garde la maisonnette du passeur.

En janvier 1874, Etienne Barrière fait construire une maison au port de Pontou. Il se noie en novembre 1892 et son fils, Marcelin Barrière, sera le dernier fermier du port de Floirac (du 1<sup>er</sup> janvier 1902 à la fin).

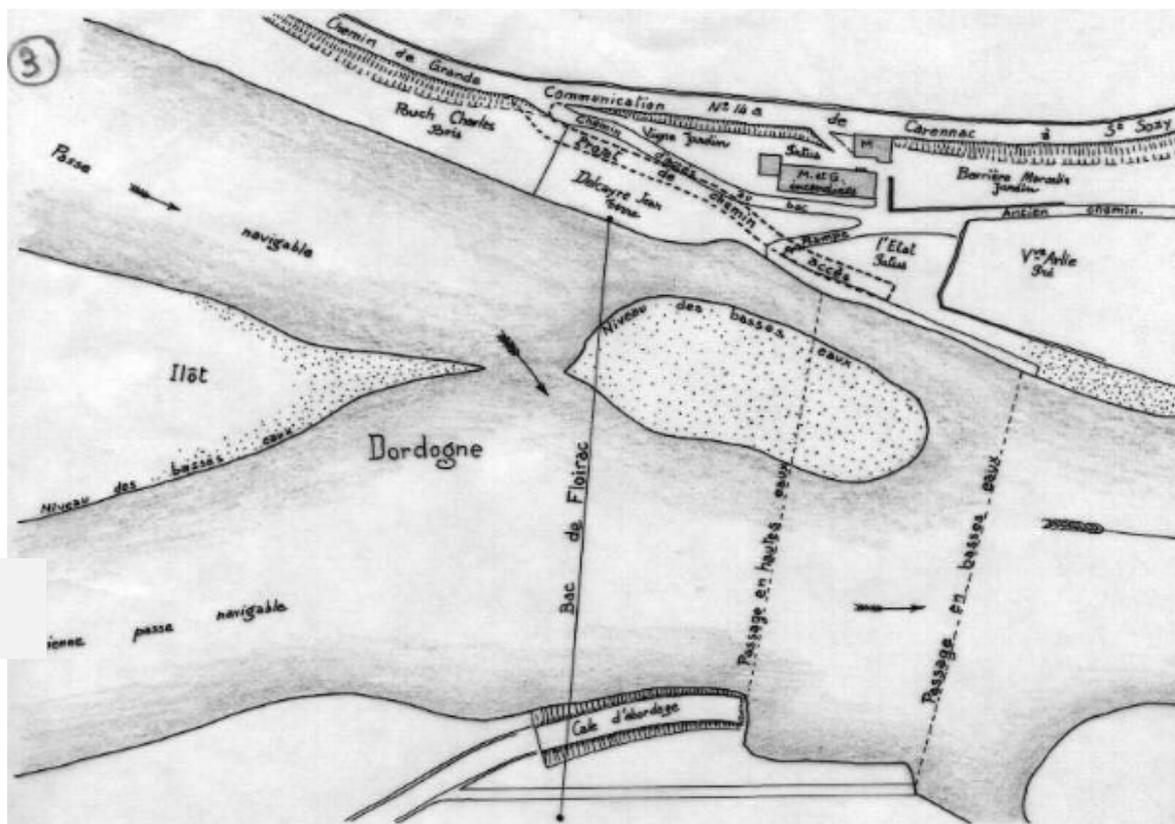
En 1901, la formation d'un banc de gravier au milieu de la rivière oblige à déplacer le passage vers l'aval en période de basses eaux. Il faudrait faire un dragage mais l'Administration refuse d'entreprendre un tel travail.

Un projet d'amélioration du bac est tout de même établi en 1904 (ci-dessous) pour une somme de 3350 francs. Il comprend un dragage, l'aménagement d'un chemin d'accès et la construction d'une cale d'abordage.

Les travaux envisagés sont en cours en mai 1905 mais' "cela ne servira à rien si on ne poursuit pas les dragages et la construction de la petite digue commencée en 1904".

Le 12 décembre 1909, le maire de Floirac, Monsieur Miret, présente au Conseil Municipal le projet de construction d'un pont suspendu en remplacement du bac, le passage de Pontou étant devenu presque impraticable.

C'est la fin du port de Pontou.



Projet d'amélioration 1904

### CAHIER DES CHARGES 1878 à 1883 (extraits)

**Charge maximum** : Bac : 50 individus ou 4 chevaux, mulets, bœufs, vaches ou 40 moutons

*Passage-cheval* : 30 individus ou 3 chevaux, mulets, bœufs, vaches ou 30 moutons

*Batelet* : 6 individus

**Description** : *Bac* : longueur 12,40 m ; largeur sur sole au milieu 3,10 m ; hauteur du bordage au milieu de la sole 0,75 m .- manœuvré par deux marins .- muni d'un aviron, d'une gaffe, d'une perche ferrée, d'une écope et d'une chaîne en fer avec cadenas.

*Passage-cheval* : longueur 8,70 m ; largeur au milieu 2m ; hauteur du bordage 0,67 m.- manœuvré par un marin.- muni d'un gouvernail, d'une perche ferrée, d'une écope et d'une chaîne en fer avec cadenas.

*Batelet* : longueur 7 m ; largeur 1,20 m ; hauteur du bordage 0,32 m.- garni de tous les agrès nécessaires à la manœuvre.

Une traîlle doit être amarrée sur la rive droite à une chèvre support et sur la rive gauche à un arbre.

<b>Tarifs :</b>	<b>Droit de passage arrêté le 22 juin 1853</b>	<b>Personne étrangère à la commune</b>	<b>personne de la commune</b>
	Une personne à pied chargée de moins de 50 kg	0,05 F	0,03 F
	Denrées entre 50 et 100 kg portées à bras	0,08 F	0,05 F
	Cheval et son cavalier avec valise	0,10 F	0,05 F
	Cheval ou mulet chargé	0,10 F	0,05 F
	Cheval ou mulet non chargé, âne ou ânesse chargée	0,05 F	0,03 F
	Mouton, chèvre, cochon ou paire d'oies ou de dindons	0,03 F	0,01 F
	Voiture attelée : 1 cheval et conducteur		1,30 F
	2 chevaux et cond.		1,60 F
	3 chevaux et conducteur		2,30 F
	4 chevaux et conducteur		2,60 F
	voyageur par tête		0,05 F
	charrette chargée attelée 1 cheval ou 2 bœufs et conducteur	0,75 F	0,35 F
	charrette chargée attelée 1 âne ou ânesse	0,35 F	0,15 F
	charrette non chargée avec 1 cheval ou 2 bœufs et cond.	0,55 F	0,25 F
	Charrette non chargée 1 âne ou ânesse et cond.	0,25 F	0,10 F

### **CAHIER DES CHARGES 1902 à 1910**

**Tarif :** identique à celui de 1878/1883

En sus : Vélocipède à deux roues	0,10 F
Vélocipède à plus de 2 roues	0,15 F
Vélocipède à 2 roues et machine motrice	0,15 F
Vélocipède à plus de 2 roues et machine motrice	0,25 F
Voiture automobile à 2 places	0,50 F
Voiture automobile à plus de 2 places	0,75 F

### **CAHIER DES CHARGES 1911 à 1919**

Un seul batelet pour 6 personnes maximum : longueur 6 m ; largeur 1,15 m ; hauteur du bordage 0,30 m ; 2 rames en bois dur ; une perche ferrée, une écope et une chaîne en fer. Il sera manié par un seul marinier.

### **Documentation**

- Archives Départementales du Lot : Dossiers 106 S 2 et 106 S 4
- Archives Départementales du Lot : Minutes de Léon Lamothe notaire à Floirac
- Registres de délibération du Conseil Municipal de Floirac

### **Notes**

<sup>1</sup> ligne = 1/12 du pouce soit 2,256 m/m

<sup>11</sup>Pouce = 1/12 du pied soit 27 m/m